

## Décisions

### Décision 6885, 23 octobre 1998

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(L.R.Q., c. M-35.1)

#### Producteurs de pommes de terre — Plan conjoint — Modifications

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 6885 du 23 octobre 1998, approuvé la Résolution modifiant le Plan conjoint des producteurs de pommes de terre du Québec (R.R.Q., 1981, c. M-35, r. 109). Cette résolution a été prise conformément à l'article 81 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de pommes de terre du Québec et réunis en assemblée générale convoquée à cette fin le 3 avril 1998.

Veillez de plus noter que cette résolution est soustraite de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

*Le secrétaire,*  
M<sup>e</sup> CLAUDE RÉGNIER

### Résolution modifiant le Plan conjoint des producteurs de pommes de terre du Québec<sup>1</sup>

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 81)

1. L'article 11 du Plan conjoint des producteurs de pommes de terre du Québec est modifié:

1° par le remplacement dans ce qui précède le paragraphe *a* du premier alinéa, de « 3 » par « 4 »;

2° par l'addition, après le paragraphe *c* du premier alinéa, du suivant:

« *d*) un comité représentant les producteurs de pommes de terre pour fins de prépelage, composé de trois producteurs engagés principalement dans cette production et élus par les producteurs présents engagés dans cette production. ».

2. La présente résolution entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

31143

<sup>1</sup> La dernière modification au Plan conjoint des producteurs de pommes de terre du Québec (R.R.Q., 1981, c. M-35, r.109) a été apportée par la résolution approuvée par la décision 6686 du 21 juillet 1997 (1997, *G.O.* 2, 5797). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, à jour au 1<sup>er</sup> septembre 1998.